

POLITIQUE DE REMUNERATION

29 octobre 2021

Conformément aux dispositions de la Position AMF 2013-11 relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA, les sociétés de gestion doivent établir une Politique de rémunération permettant d'aligner au mieux les intérêts de la société, des collaborateurs et des souscripteurs des véhicules gérés.

La Politique de rémunération a vocation à promouvoir une gestion saine et efficace du risque sans encourager une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des Fonds qu'elle gère.

DISPOSITION GENERALES

La Direction d'AMDG définit la Politique de rémunération de la société de gestion en lien avec la personne en charge des ressources humaines.

L'octroi d'une rémunération variable est lié à l'atteinte d'objectifs individuels prédéfinis mais également d'objectifs collectifs et notamment la performance globale de la société de gestion et des Fonds qu'elle gère.

Selon la fonction occupée, les collaborateurs d'AMDG peuvent percevoir les rémunérations variables suivantes :

- Rémunération variable contractuelle ;
- Rémunération variable non contractuelle discrétionnaire ;
- Parts de Carried Interest.

Afin de limiter les prises de risques éventuelles tout en garantissant le maintien de la motivation des preneurs de risque, le montant de la rémunération variable est plafonné à 30 % du montant fixe global.

PERSONNEL CONCERNE

Le personnel concerné par la Politique de rémunération correspond aux collaborateurs qui sont considérées comme preneurs de risques au sens de la Position AMF 2013-11. A l'appui des critères réglementaires, AMDG a identifié le personnel concerné sur la base d'une classification par fonction et selon les responsabilités (la fonction générant un impact décisionnel dans la prise de risque) et le niveau de rémunération.

Le personnel concerné par la Politique de rémunération est soumis aux mécanismes de rémunération de la directive AIFM du fait de leur incidence substantielle sur le profil de risque des Fonds gérés par AMDG.

AUDITS ET CONTROLES

La Politique de rémunération est réexaminée annuellement par la Direction d'AMDG dans l'exercice de sa fonction de surveillance. La revue annuelle porte essentiellement sur les principes généraux applicables et sur les rémunérations et avantages accordés à certains salariés.

Le RCCI réalise périodiquement un contrôle de la Politique de rémunération afin de s'assurer qu'elle est conforme aux dispositions réglementaires.

La traçabilité des décisions en matière de rémunération variable est documentée et permet d'assurer un dispositif d'audit efficient.

